

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_01

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant l'installation du conseil municipal qui s'est tenue le 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny, comptant plus de 1000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré **par 24 voix pour et 5 voix contre** (M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD, Mme Ingrid BOCKLER, Mme Christelle SCHOENBERG et M. Tony BONALAIR)

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Saisissez du texte ici

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son envoi au contrôle de légalité et s'appliquera pour toute la durée du mandat en cours.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_02

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget Assainissement 2026 approuvé par délibération n° DEL20260415_04 du 15 avril 2026 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget de l'assainissement pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de l'assainissement 2026 au regard de l'état d'avancement au 31 mai 2026,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) pour prendre en compte l'annulation des Participations pour Assainissement Collectif facturés en 2025, des permis de construire n° PC 077 277 24 00019 et PC 077 277 25 00002,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 203 « Frais d'étude, de recherche et de développement », le compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » et le compte 238 « Avances versées sur commande d'immobilisations », pour prendre en compte la réévaluation de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la réhabilitation de la filière boue,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 041 « Opérations patrimoniales – ordre » en dépense et en recette afin de permettre le basculement des frais d'avances comptabilisés au compte 238 à leur imputation définitive, le compte 2315, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la filière boue,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 1641 « Emprunts » afin de prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la réhabilitation de la filière boue et permettre son financement,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement telle que jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	25
POUVOIRS	4
VOTANTS	29

DEL20260617_03

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE – CARTE IMAGINE R**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Fontenay-Trésigny du 17 juin 2016, du 28 septembre 2017, du 21 septembre 2018, du 28 juin 2019 et du 25 mai 2020 décidant de participer à hauteur de 100 € pour la carte Imagine R des lycéens trésifontains, pour les années scolaires 2016-2017 à 2020-2021 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Fontenay-Trésigny du 7 mai 2021 et du 1^{er} avril 2022 décidant de participer à hauteur de 125€ pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 ;

Vu la délibération n°DEL20230323_07 du 23 mars 2023 décidant de participer à hauteur de 140 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n°DEL20240607_10 du 7 juin 2024 décidant de participer à hauteur de 145€ pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu la délibération n°DEL20250620_05 du 20 juin 2025 décidant de participer à hauteur de 150€ pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la volonté de la commune d'aider les familles Trésifontaines dans l'éducation et les transports de leurs enfants scolarisés au lycée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de participer à hauteur de 155€ sur la carte Imagine R Scolaire pour tous les lycéens résidant sur la commune de Fontenay-Trésigny et scolarisés dans des établissements d'enseignement publics en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de tiers payant afin d'éviter aux familles d'avancer la participation de la commune.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Monique GRANGE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_04

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

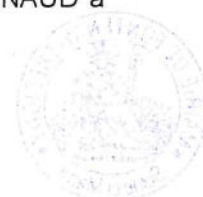
Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que les titres de transport SCOL'R doivent être demandés par les familles auprès d'Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que le circuit spécial est utilisé par les élèves du primaire et du secondaire pour se rendre au centre de loisirs ou au collège de Fontenay-Trésigny et qu'il est aussi utilisé par les primaires pour effectuer le lien entre le centre de loisirs et les écoles ;

Considérant que désormais, les familles devront, dans un premier temps, souscrire à l'abonnement et donc en avancer les frais ;

Considérant qu'à compter du mois de septembre, la Commune pourra procéder au remboursement de cette avance aux familles qui en feront la demande ;



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE de subventionner chaque élève scolarisé en primaire à hauteur de 25,20 € et de subventionner chaque élève scolarisé au collège Stéphane Mallarmé à hauteur de 49,53 €, correspondant à la participation de la famille à la carte Scol'R pour la rentrée 2026/2027.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention interviendra par le remboursement de la totalité des participations des familles à la carte Scol'R, pour les élèves de primaire et du collège Stéphane Mallarmé résidant sur la commune de Fontenay-Trésigny qui auront souscrit à l'abonnement et qui en auront fait la demande auprès de la Commune à compter du mois de septembre.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_05

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;
Vu la délibération n°DEL20260415_04 en date du 15 avril 2026 approuvant le budget général 2026 ;
Vu la délibération n°DEL20260415_05 en date du 15 avril 2026 attribuant les subventions aux associations 2026 ;
Vu l'avis de la Commission municipale « Vie associative » émis en séance le 11 mai 2026 après avoir étudié les dossiers de demandes subventions 2026 ;
Considérant qu'il convient de voter le complément des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations	Montant proposé
ASFT Tennis de table	2 500€
ASFT La boule tréfontaine	200€
Judo Yoga	200€



ASFT Tennis	1 000€
Fontenay Tresigny Volley Ball	450€
Association pêche	900€
ACAF Zoom 77	250€
ACAF Théâtre les malappris	500€
Les Lusofontains	200€
LACA	300€
Tremplin	500€

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Mme Monique GRANGE, membre du bureau de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote),

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

AAFT	100€
------	------

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (M. Mathieu GARNIER, Président de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote),

ARTICLE 3 : DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

ASFT Athlétisme	500€
-----------------	------

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Mme Lucia JEROME, Présidente de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote),

ARTICLE 6 : DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Viet Vo Dao	700€
-------------	------

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI




Le secrétaire de séance
Monique GRANGE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION

10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	25
POUVOIRS	4
VOTANTS	29

DEL20260617_06

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :

Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES TRESIFONTAIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260415_04 du 15 avril 2026 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Vie associative » émis le 11 mai 2026 ;

Considérant que l'association du Comité des Fêtes Trésifontain a avancé la somme de 178€ dans le cadre de l'organisation de la soirée « Western en revue », et qu'il convient donc de les rembourser.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Mme Monique GRANGE, membre du conseil d'administration de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote),

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 178€ à l'association du Comité des Fêtes Trésifontain.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_07

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FONTENAY-TRESIGNY VOLLEYBALL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260415_04 du 15 avril 2026 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la demande de l'association FT Volley-Ball pour une aide à l'organisation de l'évènement « Faites du sport » ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Vie associative » qui s'est tenue le 11 mai 2026 ;

Considérant que l'organisation de l'évènement « Faites du sport » contribue à l'intérêt général de la Commune et s'inscrit pleinement dans le dynamisme de la vie associative locale.

Considérant le souhait de la commune de participer à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association FT Volley-Ball.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_08

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX REPAS DES ELEVES DE CM2**
DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DECOUVERTE DU COLLEGE
STEPHANE MALLARME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260415_04 du 15 avril 2026 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Considérant que les élèves de CM2 de Fontenay-Trésigny des écoles Jules Ferry et Paul Langevin sont invités à découvrir le collège Stéphane Mallarmé le 25 juin 2026 pour leur permettre de mieux préparer la rentrée en 6^{ème} ;

Considérant que le repas sera facturé 5€ par élève et que le collège ne participera pas au coût du repas,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE de financer la totalité des repas lors de la journée découverte du collège Stéphane Mallarmé par les CM2 de Fontenay-Trésigny du 25 juin 2026 pour un montant de 5€ par repas.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Monique GRANGE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_09

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE DEFENSE ET DE SECURITE GLOBALE DU COLLEGE MALLARME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260415_04 du 15 avril 2026 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu le courrier du 5 mai 2026 du responsable du projet Défense du Collège Stéphane MALLARME demandant l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la classe de Défense et de Sécurité globale dans la mise en œuvre de ses actions.

Considérant le souhait de la Commune de participer à hauteur de 500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ au Collège Stéphane MALLARME pour la classe de Défense et de Sécurité Globale.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Monique GRANGE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOÏE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CD-2020/12/17-4/08 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020, portant modification des critères de ressources du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir les ménages en difficulté,

Considérant la nécessité de signer la convention de participation de la commune au financement du fonds de solidarité logement avec le Conseil départemental de la Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement à conclure avec le département de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental.



ARTICLE 3 : APPROUVE la participation communale de 1 811€ au titre de l'année 2026 qu'il conviendra de verser à l'association « Initiatives 77 » en charge de la gestion financière de ce dispositif.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION

10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	25
POUVOIRS	4
VOTANTS	29

DEL20260617_11

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :

Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc Hervé et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION COMMUNAL AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER SECURITE » DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne n°7/03 en date du 19 novembre 2021 portant sur la définition et mise en œuvre d'un bouclier dit de sécurité en Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne n°7/09 en date du 16 décembre 2021 portant sur la création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection ;

Vu les délibérations du conseil départemental de Seine-et-Marne n°7/08 en date du 8 avril 2022, n°7/06 en date du 23 juin 2023 et 7/05 en date du 21 juin 2024 modifiant le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection ;

Vu le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection permettant aux collectivités de solliciter une subvention au titre du bouclier sécurité 2026 à un taux de 20 % du cout de l'acquisition pour le matériel de vidéoprotection ;

Considérant la nécessité d'étendre et de moderniser le système de vidéoprotection communal afin de poursuivre une politique de prévention de la délinquance et de protection des personnes et des biens ;

Après en avoir délibéré, et **par 28 voix pour et 1 abstention** (M. Mathieu GARNER)

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité »

ARTICLE 2 : DIT que cette aide sera sollicitée selon les modalités financières suivantes :

Coût total des investissements :	22 591,00 € H.T
Subvention départementale (20%) :	4 518,20 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_12

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des effectifs permanents existant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2026 ;

Considérant que le tableau des effectifs permanents doit être modifié afin de permettre les nouveaux recrutements, les avancements de grade pour l'année 2026

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2026, la création et la suppression de postes au tableau des effectifs permanents :



Filière administrative :

- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et la suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C)
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B) et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat.B).

Filière Technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat.C).
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat.C) – le 3^{ème} poste étant déjà créé au tableau des effectif – et la suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (cat. C).

Filière police

- La création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (cat. C) et la suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet (cat..C)

Filière animation

- La création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (catégorie B)

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_13

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémie LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémie LASMARTRES.

OBJET : **ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que le Comité Social Territorial de la collectivité a été créé à la suite des élections professionnelles de 2022,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 100 agents.

Considérant qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026, d'actualiser les modalités de composition du Comité social territorial ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



ARTICLE 1 : DECIDE que le Comité social territorial placé auprès de la commune de Fontenay-Trésigny est maintenu pour le mandat issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 5 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants de la collectivité

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_14

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : FORMATION DES ELUS MINICIPAUX – FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DU MANDAT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu les dispositions prévoyant que les membres du conseil municipal bénéficient du droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations de la formation des élus de la collectivité pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les élus de bénéficier de formations adaptées à l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE que le droit à la formation des élus municipaux sera exercé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales et être adaptées aux fonctions effectivement exercées par les élus.

Article 2 : DECIDE que pour la durée de la mandature, les orientations prioritaires de formation sont fixées comme suit :

- fonctionnement des collectivités territoriales ;
- finances locales et élaboration budgétaire ;
- commande publique et marchés publics ;
- urbanisme et aménagement ;
- statut de l'élu local ;
- ressources humaines ;
- transition écologique et énergétique ;
- communication institutionnelle ;
- prévention des conflits d'intérêts et déontologie ;
- sécurité et gestion des risques ;
- compétences spécifiques liées aux délégations exercées.

Ces orientations pourront être adaptées en fonction des besoins de la collectivité et des évolutions réglementaires.

Article 3 : DECIDE que conformément aux dispositions légales en vigueur, les élus titulaires d'une délégation bénéficieront d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions au cours de la première année du mandat.

Article 4 : DIT que la prise en charge comprend :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'hébergement et de restauration, dans les limites fixées par la réglementation applicable aux agents territoriaux.

Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Toute demande de formation devra faire l'objet d'un accord préalable du Maire.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses de formation des élus seront inscrits annuellement au chapitre 65 du budget de la commune.

Pour l'exercice 2026, le montant des crédits ouverts est fixé à 2 415.61 €.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 6 : DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus financées par la collectivité sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Article 7 : DIT que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.231-1 à L.231-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu le Rapport Social Unique (RSU) ci-annexé ;
Vu la présentation au comité social territorial du 5 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er : PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU) ci-annexé.

Article 2 : DIT que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique (site internet) par la collectivité.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION

10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	25
POUVOIRS	4
VOTANTS	29

DEL20260617_16

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :

Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE DE FONTENAY-TRESIGNY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20250924_12 du 17 septembre 2025 portant approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de Fontenay-Trésigny ;

Vu le projet, ci-annexé, du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse modifié ;

Vu l'avis de la commission municipale « Enfance, jeunesse et vie scolaire » du 20 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement de l'espace jeunesse.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification suivante apportée à l'article III- 3 du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de Fontenay-Trésigny :



III. Adhésion et tarifs

Article 3 – Modification de la période d'inscription :

« Elle est valable du 1^{er} juillet de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, quelle que soit la date à laquelle elle est effectuée. »

ARTICLE 2 : DIT que les modifications apportées par la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_17

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20210507_09 du 7 mai 2021 portant approbation du règlement intérieur du Service enfance de la Commune de Fontenay-Trésigny ;

Vu le projet, ci-annexé, du règlement intérieur du service enfance modifié ;

Vu l'avis de la commission municipale « Enfance, jeunesse et vie scolaire » du 20 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement du service enfance.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du service enfance de la commune, annexé à la présente délibération, incluant les modifications portant sur :

- L'encadrement des enfants de petite section en saison estivale
- Les inscriptions tardives et pénalités au centre de loisirs
- L'accueil personnalisé pour l'inclusion

ARTICLE 2 : DIT que les modifications apportées au règlement du service enfance par la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur du service Enfance demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Grange', is written below the name of the secretary.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_18

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 décembre 2015 portant sur les tarifs périscolaires applicables aux agents communaux ;

Vu la délibération n° DEL20231005_06 du 05 octobre 2023, relative à la mise en place d'une nouvelle tarification pour les services de l'enfance et les séjours scolaires calculée selon le quotient familial ;

Vu la délibération n° DEL20240308_05 du 08 mars 2024 portant modification du tarif de la restauration scolaire pour les extérieurs à Fontenay-Trésigny ;

Vu la délibération n° DEL20251209_11 du 9 décembre 2025 portant sur l'élargissement du tarif à 1€ pour la restauration scolaire pour 2 tranches supplémentaires ;

Considérant que les agents de la commune bénéficient d'une réduction de 25% sur les activités périscolaires,

Considérant le souhait d'appliquer le tarif à 1€ à l'ensemble des agents communaux dont les enfants scolarisés sur la commune déjeunent à la cantine, en remplacement de la réduction de 25% qui est actuellement appliquée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'élargir le tarif à 1€ aux agents communaux dont les enfants scolarisés sur la commune déjeunent à la cantine, en remplacement de la réduction de 25% qui est actuellement appliquée.

ARTICLE 2 : DIT que cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la réduction de 25% sur les autres activités périscolaires est maintenue pour les agents communaux

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Grange', is written below the name of the secretary.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_02

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget Assainissement 2026 approuvé par délibération n° DEL20260415_04 du 15 avril 2026 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget de l'assainissement pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de l'assainissement 2026 au regard de l'état d'avancement au 31 mai 2026,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) pour prendre en compte l'annulation des Participations pour Assainissement Collectif facturés en 2025, des permis de construire n° PC 077 277 24 00019 et PC 077 277 25 00002,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 203 « Frais d'étude, de recherche et de développement », le compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » et le compte 238 « Avances versées sur commande d'immobilisations », pour prendre en compte la réévaluation de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la réhabilitation de la filière boue,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 041 « Opérations patrimoniales – ordre » en dépense et en recette afin de permettre le basculement des frais d'avances comptabilisés au compte 238 à leur imputation définitive, le compte 2315, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la filière boue,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 1641 « Emprunts » afin de prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la réhabilitation de la filière boue et permettre son financement,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement telle que jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2026

AFFICHAGE CONVOCATION
10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 25
POUVOIRS 4
VOTANTS 29

DEL20260617_20

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE, Christian ROSSI, Monique GRANGE, Luc HERVET, Laëtita MARTINO, Lydia BOUTALBI, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Eric AUCLAIR, Sophie RIVIERE Lucia JEROME, Jérôme ESTEVEZ, Cyrille GUERINET, Elodie MARQUES, Lorine LEULLIER, Anaïs LOBJOIE, Jonathan CHAUMONT, Jérémy LASMARTRES, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Ingrid BOCKLER, Christelle SCHOENBERG, Tony BONALAIR, Mathieu GARNIER.

Secrétaire de séance :
Mme Monique GRANGE

Étaient absents et ont donné pouvoir :
Madame et Messieurs Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI, M. Dominique BONNEAU à Mme Florence FAVRE, M. Ludovic AGODOR à M. Luc HERVET et Mme Katiba JOUANNAUD à M. Jérémy LASMARTRES.

OBJET : **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3131-5 et R.3131-2 ;
Vu le rapport annuel du délégataire (RAD) 2025 du service public de l'eau potable ;
Considérant que dès communication du rapport susvisé, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2025 du service public de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Monique GRANGE



M. le Maire,
Patrick ROSSILLI